

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 2019,

Présents : M. DEZIER – Mme GERMANEAU – M. MAGNANON — M. JUN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART – M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT – M. PIERRE.

Excusés : Mme BODINAUD – Mme RIOU – M. BREJOU – M. HOUSSEIN – Mme FEYFANT – M. MAITRE – Mme LAFFAS – Mme FICOT-PELCERF – M. DELAGE.

Pouvoirs : Mme BODINAUD à M. DEZERCE – Mme RIOU à Mme BRUNET – Mme FICOT PELCERF à M. MAGNANON – M. DELAGE à M. PIERRE.

Madame Germaneau a été élue secrétaire.

I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 5 juillet 2019.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2019/8/1 : Décision modificative 2019-2

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil que :

Pour l'opération 263 « Travaux bâtiments 2019 », dans le cadre des travaux de la toiture de Pierre et Marie Curie, des problèmes de structure ont été trouvés, rendant obligatoires des travaux de consolidation de la toiture. Ces mêmes nouveaux travaux ont entraîné le nécessaire changement des menuiseries et prochainement des sols des classes concernées. Il convient donc de trouver les crédits nécessaires à ces travaux non prévus et non prévisibles. Attendu qu'il est maintenant certain que le projet d'ascenseur au logement de la Poste ne se fera pas dans un avenir proche, il est proposé de prendre les 80 000 € immobilisés pour ce faire.

Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement/dépenses

2031/822/260	- 108 829,78 €
2315/822/260	+ 108 829,78 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Une délibération de modification de l'affectation des crédits de l'AP/CP devra être prise en ce sens.

Dans le cadre du programme Pass Accession 2019, les 5 dossiers votés au BP 2019 ont été attribués. SOLIHA demande à la commune de Gond-Pontouvre s'il serait possible d'abonder cette participation car ils ont deux dossiers supplémentaires en attente. Si tel est le cas, il convient alors de rajouter 8 000 € au compte 20422 afin de pouvoir traiter ces dossiers comme suit :

Section investissement/dépenses	
20422	+ 8 000 €
020	- 8 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE le transfert de crédits de l'article 2313-71-236 (ascenseur au-dessus de la Poste) à l'article 2313-213-263 (toiture Pierre & Marie Curie) ;*
- *ACCEPTE l'intégration des frais d'études déjà mandatés aux comptes de travaux ;*
- *ACCEPTE de traduire ces dépenses de frais d'études en inscription patrimoniale ;*
- *ACCEPTE que suite à l'intégration de ces frais d'études provisoires vers les comptes de travaux définitifs, les crédits pour ces mêmes travaux soient basculés au compte définitif 2315 ;*
- *ACCEPTE d'abonder la participation du programme Pass Accession deux dossiers supplémentaires sont en attente.*

2019/8/2 : Modification n°3 de l'AP/CP 2018/01

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération 2018/8/1 du 19 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement 2018-01 comme suit :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 – Opération 260

Suite à l'intégration des frais d'études 2018 et 2019 du compte 2031 vers le compte 2315, il y a lieu de modifier la répartition des crédits puisque toutes les factures, y compris celles pour les études, seront payées au compte 2315 et non plus au compte provisoire 2031 puisque la réalisation des travaux est désormais certaine.

Ainsi, il convient de modifier le tableau de répartition des crédits comme suit :

AP-CP 2018-01 avec crédits de paiement 2018 (réels) et les prévisions 2019 et 2020 – Opération 260

PROJET	AUTORISATION DE PROGRAMME	Article	CREDITS DE PAIEMENT TTC		
			2018	2019	2020
ROUTE DES FOURS A	1 450 000	2031	0	6 170,22	0
CHAUX – SABLONS					
VOIRIE		2315	12 703,20	1 261 126,58	170 000

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par les subventions (DETR, FRIL, FIL), emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

La répartition de ces sommes pour 2019 a été reprise au budget 2019 et a fait l'objet d'une délibération modificative 2019-2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification n°3 de l'AP/CP 2018-01.

2019/8/3 : Programme Pass Accession 2019 : modification du nombre de dossier maximum

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que dans le cadre du dispositif Pass Accession, la commune de Gond-Pontouvre par délibérations 2012-5-17 et 2017-8-2 a acté le principe d'une aide de 4 000 € par dossier versée par la commune de Gond-Pontouvre, s'associant ainsi au dispositif mis en place par Grand Angoulême.

La commune avait acté un principe de 5 dossiers maximum par année soit 20 000 € inscrits aux budgets successifs depuis 2012. Jusqu'à présent les 5 dossiers possibles par an n'étaient pas utilisés en totalité. Cette année SOLIHA nous sollicite car en plus des 5 dossiers déjà traités elle aurait, pour 2019, deux autres dossiers en attente.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour passer à 7 le nombre de dossiers maximum éligibles au Pass accession sur la commune de Gond-Pontouvre pour l'année 2019. Cette modification du nombre de dossiers Pass Accession pour l'année 2019 impose une modification des crédits mobilisés sur ce dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer à 7 le nombre de dossiers maximum éligibles au Pass Accession pour 2019.

Le rapport ci-joint reprend les travaux de la commission qui a estimé les transferts de charges évalués pour les restitutions et prises de compétence en question globalement à 1 038 125,79 € portant ainsi l'ensemble des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération à ses communes membres à 21 995 735 €.

L'attribution de compensation de la commune de Gond Pontouvre, s'élevant à 980 655 €, est inchangée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le rapport du 28 mai 2019.

2019/8/6 : Convention avec la commune de Soyaux et l'AS Soyaux pour la mise à disposition du stade municipal de la rue Jean Jaurès

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que la commune Soyaux a entrepris un programme de rénovation de ses installations sportives municipales (stade Léo Lagrange) qui va avoir pour conséquence de rendre momentanément inutilisable certains de ses terrains de football durant la saison sportive 2019/2020. Elle a interrogé la commune pour savoir si cette dernière était en capacité de lui mettre à disposition des équipements permettant à l'un de ses clubs résidents, l'AS Soyaux, de jouer ses compétitions dans un équipement disposant de toutes les fonctionnalités pour le faire. La commune de Gond Pontouvre dispose d'un équipement actuellement peu utilisé par les associations de la commune, le stade municipal du Gond qui correspond au besoin de l'AS Soyaux.

Cette mise à disposition concernerait une vingtaine de dates pour la saison sportive 2019/2020.

La convention ci-jointe règle les modalités de ces mises à disposition ponctuelles qui se feraient en contrepartie d'une redevance d'occupation fixée à 130 € par journée d'occupation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise à disposition du stade municipal de la rue Jean Jaurès ;

- ACCEPTE les modalités de la convention de cette mise à disposition.

2019/8/7 : Statut de la société Gama : extension du périmètre d'intervention

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que par délibération du 11 avril 2013, le conseil communautaire de GrandAngoulême a décidé la création d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

Les communes d'Angoulême, de Gond-Pontouvre, de l'Isle d'Espagnac, de La Couronne, de Soyaux et de Ruelle-sur-Touvre sont les actionnaires d'origine. Chaque collectivité territoriale détient une ou plusieurs actions, composant le capital social de la SPLA, devenue SPL GAMA. D'autres actionnaires sont entrés au capital social depuis la création de la société.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la transformation de la société publique locale d'aménagement (SPLA) en société publique locale (SPL), la modification des statuts et son règlement intérieur spécifique au contrôle analogue.

2019/8/8 : Convention pour la réalisation de 18 logements – opération les Sablons – Ilôt A

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que NOALIS (Ex SA LE FOYER) réalise une opération de logements locatifs publics sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Les Sablons – Ilot A ».

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre. La commune y valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et le GrandAngoulême intervient financièrement en faveur de leur production selon leur règlement de participation financière.

Madame Blanquart demande si la commune a son mot à dire sur les réalisations. Monsieur Magnanon répond qu'avec les bailleurs sociaux qui interviennent sur la commune, il existe une concertation sur les projets, concertation qui va au-delà des obligations juridiques. Les bailleurs ont la main sur les projets mais ils sont attachés à avoir l'avis de la commune sur ces projets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPOUVE** le principe de réalisation de 18 logements locatifs publics dans le cadre de l'opération « Les Sablons- Ilot A » ;

- **ACCEPTE** la signature de la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

2019/8/9 : Convention pour la réalisation de 20 logements – opération les Sablons – Ilôt B

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que NOALIS (Ex SA LE FOYER) réalise une opération de logements locatifs publics sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Les Sablons – Ilot B ».

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre. La commune y valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire et le GrandAngoulême intervient financièrement en faveur de leur production selon leur règlement de participation financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de réalisation de 20 logements locatifs publics dans le cadre de l'opération « Les Sablons- Ilot B » ;

- **ACCEPTE** la signature de la convention tripartite entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre.

2019/8/10 : Convention pour la réhabilitation de 92 logements – opération du Treuil

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que NOALIS (Ex SA LE FOYER) réalise une opération de réhabilitation de logements locatifs publics sur la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de l'opération « Le Treuil – Bâtiments A, B, C et D ».

Une convention tripartite doit être signée entre Noalis, GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre. La commune y valide le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire et le GrandAngoulême intervient financièrement en faveur de leur requalification selon leur règlement de participation financière.

Par décision du :

- 27 juin 2019 : Achat de disques bleus pour la mise en place de zones bleues pour un montant de 1500€.
- 8 juillet 2019 : Acte constitutif de la régie de recette temporaire pour le spectacle folklorique du 6 août 2019.
- 9 août 2019 : Attribution du marché de transport des enfants de la commune vers Nautilus pour 2019/2020 dans le cadre des séances piscine pour un montant de 3 386,50 € sur la base de 50 voyages toutes classes confondues.
- 9 août 2019 : Montant du Pass Accession 2019-4 de 4000 € à verser directement à Mme Grimaldi.
- 9 août 2019 : Montant du Pass Accession 2019-5 de 4000 € à verser directement à Mme Ringot.

II. QUESTIONS DIVERSES

Madame Brunet fait état des odeurs nauséabondes route de Vars depuis les travaux sur les réseaux d'assainissement. **Monsieur le Maire** répond que les services du Grand Angoulême ont été saisis afin qu'une solution soit apportée à ces réels désagréments.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 24 septembre 2019,

Le Maire,



G.DEZIER